

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt trois janvier à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Clichy-sous-Bois, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier KLEIN.

PRESENTS : O. KLEIN, A. MEZIANE, M-F. DEPRINCE, J. VUILLET, D. BEKKAYE, C. GUNESLIK, F. BOURICHA, N. ZAID, J-F. QUILLET, G. MALASSENET, P. BOURIQUET, S. TCHARLAIAN, C. DELORMEAU, S. DJEMA, F. NEBZRY, S. GUERROUJ, A. YALCINKAYA, M. THEVAMANO HARAN, V. LEVY BAHLOUL, A. SEGHIRI, M-S. BOULABIZA, Y. BARSACQ,

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : S. TAYEBI a donné pouvoir à O. KLEIN, M. CISSE a donné pouvoir à F. BOURICHA, A. JARDIN a donné pouvoir à J. VUILLET, S. TESTE a donné pouvoir à C. GUNESLIK, R. ASLAN a donné pouvoir à M-F. DEPRINCE, A. DAMBREVILLE a donné pouvoir à D. BEKKAYE, I. JAIEL a donné pouvoir à S. GUERROUJ, T. ARIYARATNAM a donné pouvoir à G. MALASSENET,

ABSENTS : M. BIGADERNE, S. MAUPOUSSIN, A. BENTAHAR, M. DINE, A. BOUHOUT

Secrétaire de séance : Jean-François QUILLET

Installation d'un nouveau conseiller municipal : en application de l'article L. 270 du code électoral et suite à la démission de Mme Magali MARECHAUD, le conseil municipal procède à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, M. Mohamed-Salah BOULABIZA.

N° : DEL 2018 01 001

Objet : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018 : BUDGET PRINCIPAL

Domaine : Finances

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, en son article 107, modifie les modalités de préparation des budgets. Avec cette loi, le Maire doit désormais présenter à l'assemblée délibérante un rapport d'orientations budgétaires (ROB) comportant les informations énumérées par cette loi. Ainsi, outre les orientations budgétaires, le ROB doit porter sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. S'agissant des communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit également présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

A l'instar des dispositions préexistantes, ce rapport constitue un document stratégique, explicitant les orientations politiques prises par l'exécutif. Il constitue dès lors le support à un débat, moment important dans la vie démocratique d'une collectivité locale.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce débat et à se prononcer sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 2312-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant qu'en application de ces dispositions, un rapport d'orientations budgétaires doit être présenté au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant le rapport ci-annexé,

Après avoir débattu des orientations budgétaires de la Ville pour l'année 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

Pour : 28

Abstentions : 2

Yves BARSACQ, Mohamed-salah BOULABIZA

DECIDE

ARTICLE 1 :

De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Ville pour l'année 2018.

ARTICLE 2 :

D'approuver le rapport d'orientations budgétaires pour 2018 ci-annexé.

N° : DEL 2018 01 002

Objet : CONVENTION D'INTERVENTION EXPÉRIMENTALE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE DE FRANCE ET LES COMMUNES D'AULNAY-SOUS-BOIS, CLICHY-SOUS-BOIS ET MONTFERMEIL. MODIFICATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION.

Domaine : Urbanisme

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Le Conseil municipal du 22 juin 2017 a approuvé la signature d'une convention d'intervention expérimentale entre l'Établissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF) et les villes de Clichy-sous-Bois, Montfermeil et Aulnay-sous-Bois, convention qui vise à lutter contre le développement de l'habitat indigne provoqué par des divisions pavillonnaires non maîtrisées, à travers une politique d'acquisition par l'EPFIF de pavillons identifiés dans les trois villes signataires.

Cette convention expérimentale a été signée le 05 septembre 2017, pour une durée initiale allant jusqu'au 31 décembre 2017. Pour permettre la poursuite et le développement de cette action, il est nécessaire d'ajuster la durée de la convention en la prolongeant jusqu'au 29 juin 2018. L'article 7 de la convention sera modifié comme suit : « La présente convention se terminera au plus tard le 29 juin 2018 »

Les autres éléments de la convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'avenant n° 1 modifiant l'article 7 de la convention d'intervention expérimentale entre l'Établissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF) et les villes de Clichy-sous-Bois, Montfermeil et Aulnay-sous-Bois, pour fixer sa date d'échéance au 29 juin 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n° DEL 2017 06 183 du 22 juin 2017, approuvant la signature de la convention d'intervention expérimentale entre l'Établissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF) et les villes de Clichy-sous-Bois, Montfermeil et Aulnay-sous-Bois,

Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention d'intervention expérimentale, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'opportunité pour la ville de Clichy-sous-Bois de poursuivre et développer cette action expérimentale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'avenant n° 1 modifiant l'article 7 de la convention d'intervention expérimentale entre l'Établissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF) et les villes de Clichy-sous-Bois, Montfermeil et Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

N° : DEL 2018 01 003

Objet : APPROBATION DE LA CHARTE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Domaine : Politiques éducatives

Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) demande aux collectivités territoriales de se conformer à la Charte Nationale d'accueil du jeune enfant.

Élaborée par la direction générale de la cohésion sociale à la demande de la Ministre des Familles, de l'enfance et des droits des femmes, après avoir été présentée en janvier 2017 aux professionnel(les) du secteur et soumis pour avis au Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, ce texte pose les conditions d'une identité professionnelle commune à tous les modes d'accueil, individuels et collectifs.

L'adoption de la Charte pour l'accueil du jeune enfant est la traduction de l'engagement de la ville au travers des pratiques professionnelles de qualités, d'un accueil bienveillant et du respect de la diversité des jeunes enfants et de leurs familles.

Cette charte nationale peut également constituer une source de discussion et d'échange avec les professionnels et les familles.

Dans ce cadre, la CAF demande à la ville de Clichy-sous-Bois d'adopter ce texte et de l'afficher dans les différents lieux d'accueil de la petite enfance, y compris, les LAEP (Lieux Accueil Enfants Parents) et le RAM (Relais Assistantes Maternelles) de la ville, afin que les familles puissent prendre connaissance des valeurs qui animent l'ensemble des professionnels de ces équipements.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter cette Charte et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents y afférents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte Nationale d'accueil du jeune enfant ci-annexée,

Vu le texte cadre ci-annexé,

Vu le bordereau d'envoi de la Charte Nationale d'accueil du jeune enfant,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que la signature de la Charte Nationale d'accueil du jeune enfant par le Maire constitue l'engagement de celui-ci à être le garant des valeurs portées par cette dernière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférent.

Fin de la séance : 19 H 55